

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION HOLÀ, HELLO AND CO

(Siège social : 42, allée des Palombes, 34280 La Grande-Motte)

Préambule Le présent règlement intérieur est rédigé par le **Conseil d'Administration** de l'association **Holà, Hello and Co**, conformément à l'**Article 14 des statuts**. Il a pour objet de préciser les modalités d'organisation, de fonctionnement, ainsi que les droits et devoirs des membres, **sans contredire les statuts**. Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration, sous réserve d'approbation par l'**Assemblée Générale Ordinaire (AGO)**.

TITRE I – ADHÉSION ET CATÉGORIES DE MEMBRES

Article 1 – Adhésion L'adhésion à l'association **Holà, Hello and Co** est ouverte à toute personne physique ou morale, **sans restriction autre que celles prévues par la loi, les statuts et le présent règlement intérieur**. Les demandes d'adhésion sont examinées par le **bureau**, qui statue lors de ses réunions.

Article 2 – Catégories de membres L'association se compose des catégories suivantes :

1. **Membres d'honneur** : Personnes ayant rendu des services signalés à l'association. Sur décision du bureau, elles peuvent être **dispensées de cotisation**.
 2. **Membres bienfaiteurs** : Personnes ayant effectué un don financier ou matériel à l'association.
 3. **Membres adhérents** : Personnes ayant acquitté leur cotisation annuelle.
 4. **Membres actifs** : Personnes participant régulièrement à la vie de l'association (événements, ateliers, projets, etc.).
-

Article 3 – Cotisations

- La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'**AGO**.
 - Elle est **exigible à compter du 1er septembre** de chaque année.
 - Pour les nouveaux adhérents admis **à partir du 1er février**, la cotisation est réduite de moitié pour l'année en cours.
 - **Toute cotisation versée est définitivement acquise et non remboursable**, y compris en cas de démission ou d'exclusion.
-

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 4 – Conseil d'Administration (CA)

1. **Composition** : Le CA est composé de **6 à 9 membres**, élus pour **3 ans** par l'AGO. Le renouvellement s'effectue **par tiers tous les 3 ans**. Les membres sortants sont **rééligibles**.
 2. **Élection** : Les membres du CA sont élus **vote à main levée (ou autre mode digital)** par l'AGO.
 3. **Vacances** : En cas de vacance (décès, démission, exclusion), le CA peut **pourvoir provisoirement** au remplacement du membre concerné. Ce remplacement est **soumis à ratification par la prochaine AGO**. Le mandat du nouveau membre expire à la date où aurait expiré celui de son prédécesseur.
 4. **Réunions** :
 - o Le CA se réunit **au moins une fois tous les 6 mois**, sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.
 - o La convocation précise **la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour**.
 - o En cas d'urgence, une réunion peut être convoquée **verbalement**, à condition que tous les membres soient présents ou excusés et que leur consentement sur l'ordre du jour soit recueilli.
 - o Les **décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents**. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
 5. **Procès-verbaux** : Les PV des réunions du CA sont **signés par les membres présents** et conservés dans les archives de l'association.
-

Article 5 – Pouvoirs du Conseil d'Administration Le CA dispose des **pouvoirs les plus étendus** pour :

- Agir au nom de l'association dans tous les actes de la vie courante.
 - Nommer et superviser les membres du **bureau**.
 - Fixer l'ordre du jour des **Assemblées Générales (AG)**.
 - Prononcer la **radiation d'un membre** pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, selon la procédure suivante :
 - o Le membre concerné est **convoqué par LRAR** (lettre recommandée avec accusé de réception) **15 jours avant la réunion du CA**.
 - o Il peut **se défendre** devant le CA.
 - o La décision d'exclusion est prise **à la majorité des membres du CA présents**.
-

Article 6 – Bureau

1. **Composition** : Le bureau est composé de :
 - o 1 **Président**
 - o 1 **Président adjoint**
 - o 1 **Trésorier**
 - o 1 **Trésorier adjoint**
 - o 1 **Secrétaire**
 - o 1 **Secrétaire adjoint**
 2. **Élection** : Les membres du bureau sont **désignés par le CA à vote à main levée**, parmi ses membres. Leur mandat prend fin en même temps que leur mandat d'administrateur.
 3. **Vacances** : En cas de vacance, le CA **pourvoit immédiatement** au remplacement du membre concerné.
 4. **Révocabilité** : Les membres du bureau peuvent être **révoqués par le CA** à tout moment.
-

Article 7 – Assemblées Générales (AG)

1. **Convocation** :
 - o Les membres sont convoqués **15 jours à l'avance** par tout moyen (email, courrier, etc.).
 - o L'ordre du jour est **joint à la convocation**.
 2. **Représentation (pouvoirs)** :
 - o Les pouvoirs doivent être **transmis par écrit** (email, courrier) avant l'AG.
 3. **Quorum** :
 - o L'AGO ne peut délibérer valablement que si **au moins 50 % des membres** sont présents ou représentés.
 - o Si le quorum n'est pas atteint, une **seconde AGO** peut être convoquée à 15 jours d'intervalle et délibère valablement **quel que soit le nombre de membres présents**, à la majorité des **2/3 des membres présents**.
 4. **Vote** :
 - o Les décisions sont prises **à la majorité des membres présents ou représentés**.
 - o En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
-

Article 8 – Ressources et gestion financière

1. Les ressources de l'association comprennent :
 - o Les cotisations des membres.
 - o Les dons et legs.
 - o Les subventions publiques ou privées.
 - o Les recettes des activités organisées par l'association.
2. **Le trésorier** présente un **bilan financier** à chaque AGO.

3. **Deux vérificateurs aux comptes** sont désignés chaque année par l'AGO pour contrôler les comptes.
-

Article 9 – Utilisation des locaux

- Les locaux situés **42, allée des Palombes, 34280 La Grande-Motte** sont mis à disposition à **titre gracieux** pour les activités de l'association, conformément à l'**attestation jointe en annexe aux statuts**.
 - Les membres s'engagent à **respecter les lieux** et à ne pas les utiliser à des fins personnelles ou commerciales.
-

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Litiges Tout litige relatif à l'application du présent règlement intérieur est d'abord soumis au **Conseil d'Administration** pour une résolution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant les **tribunaux compétents du siège social de l'association**.

Article 11 – Modification du règlement intérieur Le présent règlement intérieur peut être modifié par le **Conseil d'Administration**, sous réserve d'approbation par l'**AGO**.

Article 12 – Entrée en vigueur Le présent règlement intérieur entre en vigueur **dès son approbation par l'AGO** et s'applique à tous les membres de l'association.

Fait à La Grande-Motte, le [date]

Le Président (*Signature*)

Le Secrétaire (*Signature*)